

VINGT CINQ JUILLET 2022

DONATION TALIBON/ Parts sociales SCI 14T STREET

RD / FD /

100983601



Monsieur Jean-Michel **TALIBON**, agent de sécurité, époux de Madame Henriette Louise Colette **GIROULT**, demeurant à PONTAULT-COMBAULT (77340) 24 rue Xavier Bichat.

Né à SANNOIS (95110) le 11 janvier 1954.

Marié à la mairie de PONTAULT-COMBAULT (77340) le 1er septembre 1990 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Henriette Louise Colette **GIROULT**, retraitée, épouse de Monsieur Jean-Michel **TALIBON**, demeurant à PONTAULT-COMBAULT (77340) 24 rue Xavier Bichat.

Née à GATHEMO (50150) le 6 mars 1950.

Mariée à la mairie de PONTAULT-COMBAULT (77340) le 1er septembre 1990 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés " le **DONATEUR**"

#### **DONATAIRE :**

Mademoiselle Julie Paule Michèle **TALIBON**, ingénieur social, demeurant à PARIS 19ÈME ARRONDISSEMENT (75019) 14 rue de Thionville.

Née à CAEN (14000) le 22 mars 1987.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée " le **DONATAIRE**",

#### **PRESENCE - REPRESENTATION**

- Monsieur Michel **TALIBON**, est présent à l'acte.
- Madame Hélène **TALIBON** est présente à l'acte.
- Monsieur Jean-Michel **TALIBON** est présent à l'acte.
- Madame Henriette **GIROULT**, est présente à l'acte
- Mademoiselle Julie **TALIBON** est présente à l'acte.

#### **DECLARATIONS DES PARTIES**

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement, ni d'être soumis à une procédure de rétablissement personnel.

Les parties déclarent :

- Que leur état civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.
- Qu'elles ne sont concernées :
  - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.

Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la récupération des aides sociales, aux termes duquel notamment des recours sont exercés, selon le cas, par l'État ou le département contre le **DONATAIRE**, lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande.

Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propiété dans les trois mois précédant son décès, sauf production d'éléments suffisants pour démontrer la sincérité de la donation.

### DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

**Concernant Monsieur Michel Jean TALIBON :**

- Extrait d'acte de naissance.

**Concernant Madame Hélène Madeleine TALIBON :**

- Extrait d'acte de naissance.

**Concernant Monsieur Jean-Michel TALIBON :**

- Extrait d'acte de naissance.

**Concernant Madame Henriette Louise Colette GIROULT :**

- Carte nationale d'identité.

**Concernant Mademoiselle Julie Paule Michèle TALIBON :**

- Carte nationale d'identité.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

### QUALITES DU DONATAIRE

**Mademoiselle Julie TALIBON, DONATAIRE, EST**

- la petite-fille du "DONATEUR", Monsieur Michel TALIBON.
- la nièce du "DONATEUR", Madame Hélène TALIBON
- la fille unique du « DONATEUR », Monsieur Jean-Michel TALIBON
- la fille unique du « DONATEUR », Madame Henriette TALIBON née GIROULT

### E X P O S E P R E A L A B L E

#### 1. CREATION ET CARACTERISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

##### **Constitution**

La société **14T STREET** a été constituée conformément à la loi entre les requérants suivant acte reçu par Maître FIRCOWICZ, notaire à BOISSY SAINT LEGER, en date du 6 décembre 2011.

##### **Siège social**

Le siège social est fixé à PONTAULT-COMBAULT (77340), 24 rue Xavier Bichat.

JT. MT HT JTT 12M

Ladite société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MELUN (Seine et Marne) , sous le numéro 538 682 352,

#### **Capital social**

Aux termes de deux actes reçus par Maître Rémi DUPOUY, notaire à TARNOS, en date des 1<sup>er</sup> décembre 2014 et 2 décembre 2014, contenant augmentation de capital social et donation-partage par Monsieur Michel TALIBON et son épouse Madame Paulette FAVIER à leurs deux enfants Monsieur Jean-Michel TALIBON et Madame Hélène TALIBON

Le capital social est à ce jour intégralement libéré.

Il s'élève actuellement à **CENT UN MILLE CINQ CENT CINQ EUROS (101.505,00 euros)**, divisé en 6767 parts d'une valeur à ce jour de cinquante et un euros et dix cents (51,10 €) chacune, réparties entre les associés de la manière suivante :

**Monsieur Michel TALIBON** : 19 parts numérotées de 1 à 19

**Madame Paule TALIBON** : 19 parts numérotées de 20 à 38

**Monsieur Jean-Michel TALIBON** : 6684 parts numérotées de 39 à 55 et 101 à 6767

**Madame Henriette TALIBON** : 17 parts numérotées de 56 à 72

**Mademoiselle Julie TALIBON** : 28 parts numérotées de 73 à 100

#### **Durée**

La durée de la société est de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF années.

#### **Objet**

*La société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, et notamment l'acquisition de biens et droits immobiliers sis à PARIS (75019) 14 rue de Thionville (lots n°1203, 840 et 281).*

*Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.*

#### **Immatriculation**

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MELUN et identifiée au SIREN sous le numéro 538682352.

#### **Absence de modification du pacte social**

Cette société, par rapport au pacte social original, n'a pas connu de modification.

## **2- Décès de Madame Paule FAVIER épouse TALIBON**

Madame Paule FAVIER, en son vivant retraitée, épouse de Monsieur Michel Jean TALIBON, demeurant à TARNOS (40220) 4 chemin de l'Eglise.

Née à BAYONNE (64100), le 13 août 1925.

Mariée à la mairie de SANNOIS (95110) le 17 novembre 1951 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
 De nationalité française.  
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.  
 Est décédée à BAYONNE (64100) (FRANCE), le 14 janvier 2022.

A la survivance de son époux  
**Monsieur Michel Jean TALIBON**, retraité, demeurant à TARNOS (40220) 4  
 chemin de l'Eglise.  
 Né à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 13 décembre 1929.  
 Veuf de Madame Paule **FAVIER**.  
 De nationalité française.  
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

Commun en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire légal, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.

Donataire en vertu d'un acte reçu par Maître TETART, notaire à VILLEPREUX (Yvelines), le 20 octobre 1981, enregistré.

Et laissant pour lui succéder, pour moitié chacun, sauf les droits du conjoint survivant, ses enfants issus de son union avec Monsieur Michel TALIBON, savoir :

Monsieur Jean-Michel **TALIBON**, agent de sécurité, époux de Madame Henriette Louise Colette **GIROULT**, demeurant à PONTAULT-COMBAULT (77340) 24 rue Xavier Bichat.

Né à SANNOIS (95110) le 11 janvier 1954.

Marié à la mairie de PONTAULT-COMBAULT (77340) le 1er septembre 1990 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Hélène Madeleine **TALIBON**, pré-retraîtée, demeurant à TARNOS (40220) 2 Bis rue des Allouettes.

Née à SANNOIS (95110) le 19 septembre 1961.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Martine Christiane FLOUR un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître POPINEAU-LARCHER, notaire à BAYONNE, le 5 février 2020.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ces qualités héréditaires ont été constatées aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître Jessica DUPOUY-TINOMANO, notaire soussignée, en date du 14 mars 2022.

Aux termes d'un acte reçu, ce jour, un instant avant les présentes, par Maître Jessica DUPOUY-TINOMANO, notaire soussignée, Monsieur Michel TALIBON a déclaré opter en vertu de la donation entre époux susvisée, Monsieur Michel **TALIBON** pour l'**USUFRUIT** des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Madame Paule **TALIBON** au jour de son décès, sans exception ni réserve.

**3- Nouvelle répartition des parts suite au décès de Madame Paule FAVIER épouse TALIBON**

MT HT JTT RS J.T. 17

**Monsieur Michel TALIBON :**

- 19 parts numérotées de 1 à 19 en pleine propriété
- 19 parts numérotées de 20 à 38 en usufruit

**Monsieur Jean-Michel TALIBON :**

- 6684 parts numérotées de 39 à 55 et 101 à 6767 en pleine propriété
- la moitié indivise de 19 parts numérotées de 20 à 38 en nue-propiété

**Madame Henriette TALIBON**

- 17 parts numérotées de 56 à 72

**Mademoiselle Julie TALIBON**

- 28 parts numérotées de 73 à 100

**Madame Hélène TALIBON**

- la moitié indivise de 19 parts numérotées de 20 à 38 en nue-propiété

**DONATION**

**Monsieur Michel TALIBON fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui accepte, de :**

**DESIGNATION**

**La toute propriété de 19 parts sociales numérotées de 1 à 19  
Et l'usufruit de 19 parts sociales numérotées de 20 à 38,  
entièrement libérées, de la société 14T STREET.**

**EVALUATION**

La valeur de la part est de cinquante et un euros et dix cents (51,10 €), soit

- pour 19 parts en pleine propriété, une valeur de neuf cent soixante dix euros et quatre vingt dix cents (970,90 €)

- pour 19 parts en usufruit (Monsieur TALIBON a 92 ans, son usufruit à une valeur de 10 % du fait de son âge), soit 970,90 € X 10%, soit une valeur de quatre vingt dix sept euros et neuf cents (97,09 €)

Ensemble une valeur donnée en de :

**MILLE SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTIMES, ci**

**1 067,99 EUR**

**Madame Hélène TALIBON fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui accepte, de :**

**DESIGNATION**

**La moitié en nue-propiété de 19 parts sociales numérotées de 20 à 38,  
entièrement libérées, de la société 14T STREET.**

**EVALUATION**

La valeur en toute propriété de 19 parts est de neuf cent soixante dix euros et quatre vingt dix cents (970,90 €), soit pour la moitié, une valeur de quatre cent quatre vingt cinq euros et quatre cents (485,04 €)

L'usufruit de Monsieur TALIBON est de 10 % du fait de son âge 92 ans), soit 485,04 € X 10%, soit une valeur de quarante huit euros et cinquante cents (48,50 €)

Soit pour la nue-propiété donnée par Madame Hélène TALIBON (90% x 485,04 €), une valeur de

QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES, ci

436,53 EUR

Monsieur Jean-Michel TALIBON fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui accepte, de :

#### DESIGNATION

La moitié en nue-propiété de 19 parts sociales numérotées de 20 à 38, entièrement libérées, de la société 14T STREET.

#### EVALUATION

La valeur en toute propriété de 19 parts est de neuf cent soixante dix euros et quatre vingt dix cents (970,90 €), soit pour la moitié, une valeur de quatre cent quatre vingt cinq euros et quatre cents (485,04 €)

L'usufruit de Monsieur TALIBON est de 10 % du fait de son âge 92 ans), soit 485,04 € X 10%, soit une valeur de quarante huit euros et cinquante cents (48,50 €)

Soit pour la nue-propiété donnée par Madame Hélène TALIBON (90% x 485,04 €), une valeur de

QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES, ci

436,53 EUR

Madame Henriette TALIBON fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au DONATAIRE, qui accepte, de :

#### DESIGNATION

La toute propriété de 17 parts sociales numérotées de 56 à 72, entièrement libérées, de la société 14T STREET.

#### EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : huit cent soixante-huit euros et soixante-dix centimes, ci

868,70 EUR

#### MODALITES DE LA DONATION

#### CARACTERISTIQUE DE LA DONATION

La présente donation est consentie en avancement de part successorale par Monsieur et Madame Jean-Michel TALIBON à leur fille Mademoiselle Julie TALIBON.

#### CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE

À titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le DONATEUR exige que le ou les BIENS donnés restent exclus de toute communauté ou société d'acquêts présente ou à venir du DONATAIRE que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou changement total ou partiel de régime matrimonial.

Il en sera de même pour le ou les BIENS qui viendraient à leur être subrogés.

HT

J.T.

MT JMT

Le **DONATAIRE** déclare avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes du emploi visé à l'article 1434 du Code civil.

### **INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR**

Le **DONATEUR** interdit formellement au **DONATAIRE** qui s'y soumet, de vendre, aliéner, nantir ou remettre en garantie les titres, à peine de nullité de toute aliénation ou nantissement et de révocation des présentes.

Dans l'hypothèse envisagée où les titres objet de la présente donation seraient apportés à une autre société, avec l'accord du **DONATEUR**, cette interdiction s'appliquerait alors aux titres de ladite société attribués au **DONATAIRE** en représentation de ses apports.

Dans le cas où les titres de cette nouvelle société représentatifs des apports des titres objet de la présente donation, seraient eux-mêmes apportés à une nouvelle société, avec l'accord du **DONATEUR**, l'interdiction s'appliquerait alors aux titres de cette nouvelle société, ces titres étant eux-mêmes considérés comme étant purement et simplement subrogés à ceux de la présente donation.

Les parties sont averties du contenu de l'article 900-1 du Code civil, savoir :

*" Les clauses d'inaliénabilité affectant un bien donné ou légué ne sont valables que si elles sont temporaires et justifiées par un intérêt sérieux et légitime. Même dans ce cas, le donataire ou le légataire peut être judiciairement autorisé à disposer du bien si l'intérêt qui avait justifié la clause a disparu ou s'il advient qu'un intérêt plus important l'exige.*

*Les dispositions du présent article ne préjudicient pas aux libéralités consenties à des personnes morales ou mêmes à des personnes physiques à charge de constituer des personnes morales."*

### **ACTION REVOCATOIRE**

Le notaire soussigné rappelle aux parties les dispositions des articles 953 et 955 du Code civil :

Article 953 : *"La donation entre vifs ne pourra être révoquée que pour cause d'inexécution des conditions sous lesquelles elle aura été faite, pour cause d'ingratitude, et pour cause de survenance d'enfants."*

Article 955 : *"La donation entre vifs ne pourra être révoquée pour cause d'ingratitude que dans les cas suivants :*

- 1° *Si le donataire a attenté à la vie du donateur ;*
- 2° *S'il s'est rendu coupable envers lui de sévices, délits ou injures graves ;*
- 3° *S'il lui refuse des aliments."*

### **CONDITIONS SPECIFIQUES AU BIEN DONNE**

#### **PROPRIETE - JOUISSANCE**

#### **BIENS MOBILIERS INCORPORELS**

Le **DONATAIRE** sera propriétaire à compter de ce jour.

Le **DONATAIRE** en aura la jouissance également à compter de ce jour.

#### **CONDITIONS - PARTS SOCIALES**

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les parts sociales données et en avoir une copie en sa possession. Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi.

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité n'ont subi aucune modification à ce jour à l'exception d'une augmentation de capital social constatée suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour un instant avant les présentes.

**Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation**

Les statuts de la société ne prévoient pas d'agrément dans l'hypothèse de la présente donation.

**Modification des statuts**

**1- Répartition des parts sociales suite au décès de Madame Paule TALIBON**

Comme conséquence de la présente donation de titres sociaux, il y a lieu de modifier l'article 2- Capital social du Titre II APPORTS – CAPITAL SOCIAL des statuts concernant la répartition des parts sociales, savoir :

Suite au décès de Madame Paule TALIBON, le capital social est fixé à la somme de **CENT UN MILLE CINQ CENT CINQ EUROS (101.505,00 EUR)** et divisé en 6767 parts de 15,00 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 6767 attribuées, savoir :

**Monsieur Michel TALIBON :**

- 19 parts numérotées de 1 à 19 en pleine propriété
- 19 parts numérotées de 20 à 38 en usufruit

**Monsieur Jean-Michel TALIBON :**

- 6684 parts numérotées de 39 à 55 et 101 à 6767 en pleine propriété
- la moitié indivise de 19 parts numérotées de 20 à 38 en nue-propriété

**Madame Henriette TALIBON**

- 17 parts numérotées de 56 à 72

**Mademoiselle Julie TALIBON**

- 28 parts numérotées de 73 à 100

**Madame Hélène TALIBON**

- la moitié indivise de 19 parts numérotées de 20 à 38 en nue-propriété

**2- Répartition du capital social suite à la donation objet des présentes :**

Suite à la donation de parts sociales suivant acte reçu par Maître DUPOUY, notaire à SOORTS-HOSSEGOR, en date du 25 juillet 2022, le capital social est fixé à la somme de **CENT UN MILLE CINQ CENT CINQ EUROS (101.505,00 EUR)** et divisé en 6767 parts de 15,00 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 6767 attribuées, savoir :

**Monsieur Jean-Michel TALIBON**

*6.684 parts numérotées de 39 à 55 et de 101 à 6.767 en pleine propriété*

**Mademoiselle Julie TALIBON**

*83 parts numérotées de 1 à 38 et de 56 à 100 en pleine propriété*

**Publication**

Un extrait du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du notaire soussigné.

**Forme - condition et opposabilité des mutations**

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'Huissier de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code civil.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous seing privé.

#### **Déclaration sur les plus-values**

La société dont il s'agit étant soumise à l'impôt sur le revenu et le **DONATEUR** n'y exerçant pas d'activité professionnelle et étant un simple apporteur de capitaux, le notaire soussigné a informé les parties sur la réglementation actuelle en matière de plus-values de parts sociales.

### **3- Changement de dirigeant social**

Tous les membres de la société étant présents ou représentés, ils décident d'accepter la démission que le dirigeant social, Madame Henriette TALIBON, vient de leur présenter et décident de la nomination du nouveau dirigeant pour une durée illimitée à compter de ce jour, en remplacement de Madame Henriette GIROULT épouse TALIBON.

Quitus de la gestion du dirigeant démissionnaire sera à l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvant les comptes du présent exercice.

**Ancien gérant : Madame Henriette TALIBON**

**Nouveau gérant : Mademoiselle Julie Paule Michèle TALIBON, ingénieur social, demeurant à PARIS 19ÈME ARRONDISSEMENT (75019) 14 rue de Thionville.**

Mademoiselle Julie TALIBON déclare accepter cette mission et n'avoir aucun empêchement à son exercice.

La publication de la modification des statuts sera effectuée dans un support d'annonces légales.

### **4- Changement de siège social**

Tous les membres de la société étant présents ou représentés, ils décident de transférer le siège social de la société de l'adresse sus-indiquée à celle suivante : PARIS 19ÈME ARRONDISSEMENT (75019) 14 rue de Thionville..

**En conséquence, l'article QUATRIEME SIEGE SOCIAL des statuts sera modifié de la manière suivante : Le siège social est fixé à PARIS 19ÈME ARRONDISSEMENT (75019) 14 rue de Thionville. Le reste de l'article sans changement.**

La publication de la modification des statuts sera effectuée dans un support d'annonces légales.

#### **Mise à jour des statuts**

La publication de la mise à jour des statuts sera effectuée auprès du greffe du tribunal de commerce compétent par les soins du notaire soussigné.

## **FISCALITE**

### **DECLARATIONS FISCALES**

#### **Donations antérieures :**

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation au **DONATAIRE**, sous quelque forme que ce soit, au cours des quinze années antérieures à ce jour.

#### **Biens donnés par Monsieur Michel TALIBON**

#### **Nombre d'enfants du DONATEUR :**

Le **DONATEUR** déclare avoir deux enfants

**Evaluation :**

Les parties déclarent :

Que le **BIEN** a une valeur transmise de MILLE SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTIMES (1 067,99 EUR).

**Biens donnés par Monsieur Jean-Michel TALIBON****Nombre d'enfants du DONATEUR :**

Le **DONATEUR** déclare un enfant

**Evaluation :**

Les parties déclarent :

Que le **BIEN** a une valeur transmise de QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS ET CINQUANTE TROIS CENTS (436,53 EUR).

**Biens donnés par Madame Hélène TALIBON****Nombre d'enfants du DONATEUR :**

Le **DONATEUR** déclare n'avoir pas d'enfants

**Evaluation :**

Les parties déclarent :

Que le **BIEN** a une valeur transmise de QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS ET CINQUANTE TROIS CENTS (436,53 EUR).



**Abattements :**

Le **DONATAIRE** déclare vouloir bénéficier, des abattements fiscaux prévus aux articles 777, 779, 790, 793 et suivants du Code général des impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

**TENUE DES DOCUMENTS DECLARATIFS ET COMPTABLES**

Les parties sont averties des dispositions de l'article 46 C de l'annexe III du Code général des impôts aux termes desquelles doit être remise au service des impôts du lieu de leur principal établissement, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le premier mai de chaque année, une déclaration indiquant, pour l'année précédente :

- les nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance pour les personnes physiques et les dénomination, adresse et numéro d'identification au répertoire national des établissements (numéro SIRET) pour les personnes morales, des associés, le nombre et le montant des parts dont ils sont titulaires, la date des cessions ou acquisitions de parts intervenues en cours d'année, ainsi que l'identité du cédant et du cessionnaire ;
- la liste des immeubles de la société ;
- les nom, prénoms, adresse des personnes, associés ou tiers, qui bénéficient gratuitement de la jouissance de tout ou partie de ces immeubles ;
- la part des revenus des immeubles de la société correspondant aux droits de chacun des associés et déterminée dans les conditions prévues aux articles 28 à 31 du Code général des impôts. Toutefois, les sociétés dont certains membres relèvent de l'impôt sur les sociétés ou comprennent leur part de revenus dans les résultats d'une entreprise industrielle et commerciale déterminent la part des bénéfices revenant à ces membres selon les règles définies aux articles 38 et 39 du même Code ;
- le montant des recettes nettes soumises à la contribution mentionnée à l'article 234 nonies du Code général des impôts.

MT HT JMT  J.T. 

Cette déclaration est établie en double exemplaire sur une formule délivrée par l'administration. La procédure de vérification de cette déclaration est suivie directement entre le service des impôts et la société.

Le notaire soussigné indique qu'en cas de non-respect de ces dispositions et de non tenue de comptabilité et d'absence d'autonomie financière de la société les présentes seraient soumises à la procédure de l'abus de droit fiscal, la société étant alors considérée comme fictive.

#### CALCUL DES DROITS

##### Donation par Monsieur Michel TALIBON

Compte tenu de la valeur transmise et de l'abattement bénéficiant au **DONATAIRE**, la présente donation ne génère pas de droits.

- Valeur reçue	<b>1 067,99 EUR</b>
- Abattement légal disponible	31 865,00 EUR
- Base taxable	Néant

##### Donation par Monsieur Jean-Michel TALIBON

Compte tenu de la valeur transmise et de l'abattement bénéficiant au **DONATAIRE**, la présente donation ne génère pas de droits.

- Valeur reçue	<b>436,53 EUR</b>
- Abattement légal disponible	100 000,00 EUR
- Base taxable	Néant

##### Donation par Madame Hélène TALIBON

Compte tenu de la valeur transmise et de l'abattement bénéficiant au **DONATAIRE**, la présente donation ne génère pas de droits.

- Valeur reçue	<b>436,53 EUR</b>
- Abattement légal disponible	7 967,00 EUR
- Base taxable	Néant

##### Donation par Madame Henriette TALIBON

Compte tenu de la valeur transmise et de l'abattement bénéficiant au **DONATAIRE**, la présente donation ne génère pas de droits.

- Valeur reçue	<b>868,70 EUR</b>
- Abattement légal disponible	100 000,00 EUR
- Base taxable	Néant

#### DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

##### AVERTISSEMENT

Le notaire soussigné averti le **DONATEUR** et le **DONATAIRE** qu'aux termes des dispositions de l'article 914-1 du Code civil les libéralités par actes entre vifs ou par testament ne pourront excéder les trois quarts des biens si, à défaut de descendant ou d'ascendant privilégié, le défunt laisse un conjoint survivant, non divorcé.

##### FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences, notamment celles financières d'un redressement fiscal éventuel, seront à la charge du **DONATEUR** qui s'y oblige.

### **TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIÈCES**

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **DONATAIRE** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le ou les biens qui lui sont donnés.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces aux parties devront s'effectuer aux adresses indiquées en tête des présentes comme constituant leur domicile aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement d'adresse et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du ou des biens donnés, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance l'acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

MT HT JMT [Signature] J.T. M

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sur quinze pages**

#### **Comprenant**

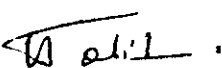
- renvoi approuvé :  $\phi$
- blanc barré :  $\phi$
- ligne entière rayée :  $\phi$
- nombre rayé :  $\phi$
- mot rayé :  $\phi$

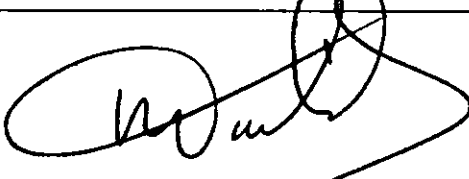
#### **Paraphes**





HT JMT

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

<b>DONATEUR</b>	
-----------------	---

<b>DONATEUR</b>	
-----------------	---

<b>DONATEUR</b>	
<b>DONATEUR</b>	
<b>DONATAIRE</b>	
<b>NOTAIRE</b>	

**SUIVENT LES SIGNATURES**

**Copie Authentique sur 16  
pages**

**Contenant :**

- renvoi approuvé/
- barre tirée dans des blancs/
- ligne entière rayée/
- chiffre rayé nul/
- mot nul/

**POUR COPIE AUTHENTIQUE**

**Collationnée et certifiée conforme à la  
minute**

